

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1996

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x
							<input checked="" type="checkbox"/>				
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

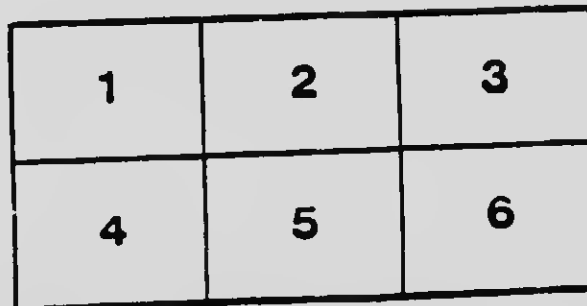
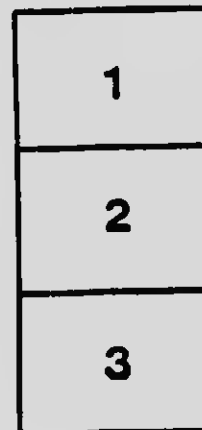
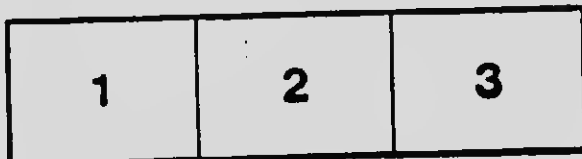
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

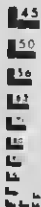
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "À SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14C
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

21

Lectures sociales populaires

SÉRIE A DIX SOUS — No 1

LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE

ET

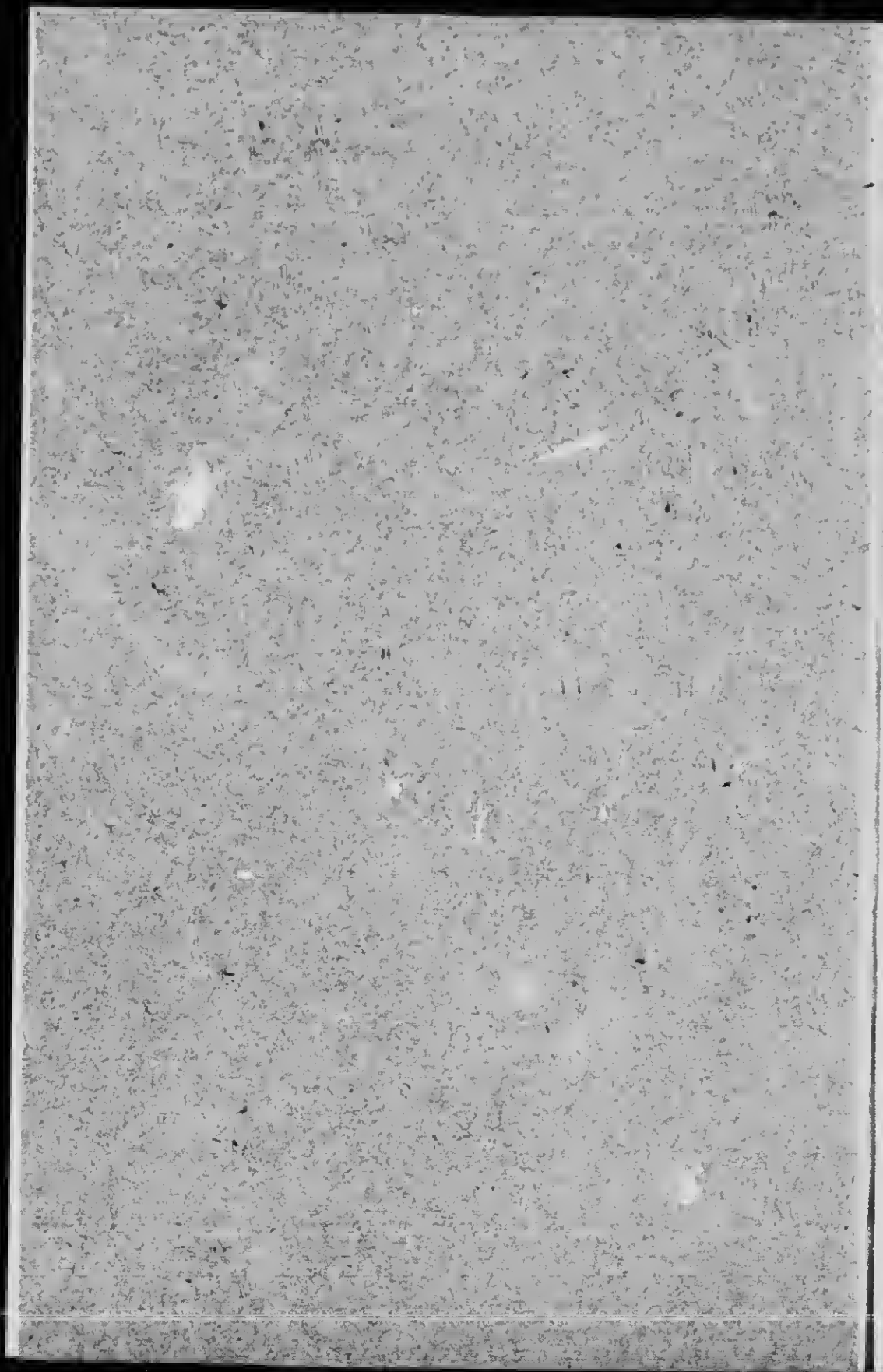
LES BRASSEURS



Éditions de
l'Action Sociale Catholique

101, rue Ste-Anne, 101
QUÉBEC

1913



Leotures sociales populaires

SÉRIE A DIX SOUS — No 1

LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE

ET

LES BRASSEURS



Éditions de
l'Action Sociale Catholique

101, rue Ste-Anne, 101

QUÉBEC

1913

HV-571

CE

LS

Nihil obstat :

Quebeci, die 16a Junii 1913.

J.-ALFREDUS LANGLOIS, pter,
Censor designatus.

Imprimatur :

Quebeci, die 17a Junii 1913.

† L.-N., ARCHIEP. QUEBECEN.

AVANT-PROPOS

Les Brasseurs de la province de Québec ont publié, il y a quelques mois, une plaquette d'apparence très attrayante pour défendre la cause de l'alcool, assez compromise dans la province de Québec. Le fond n'en vaut pas la forme ; mais comme quelques-uns ont paru quelque peu troublés par des statistiques présentées avec un aplomb capable de les faire croire réelles, et que d'autres semblaient disposés à se laisser ébranler par des affirmations qu'ils n'étaient pas en état de contrôler, nous avons cru que notre devoir était de remettre les choses au point.

C'est le propre de l'erreur de nécessiter souvent des pages pour sa réfutation, et le mémoire des Brasseurs fourmillait de tant de sophismes, de tant d'affirmations fausses, de tant de raisonnements boiteux qu'il aurait fallu des volumes pour en faire une analyse et une réfutation complètes ; mais, pour ne pas fatiguer le lecteur, nous avons cru devoir être aussi brefs que possible. Nous nous en sommes donc tenus aux principaux points, que nous croyons avoir suffisamment éclairés dans les douze articles sur ce sujet, parus dans *l'Action Sociale*.

Ce sont ces articles qu'on nous a priés de mettre en brochure, afin de permettre à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de les lire dans le journal de se renseigner, et de mettre entre les mains des lutteurs antialcooliques un document plus facile à consulter que des articles disséminés dans plusieurs numéros de journal.

C
E
S
E
C
T
I
O
N

Brasseurs et tempérance

Messieurs les brasseurs de la province de Québec ont soumis aux magistrats chargés de préparer la révision de la loi des licences un rapport, dont ils ont distribué maintes copies dans la province.

C'est une magnifique pièce typographique, qui reflète la fortune de ceux qui l'ont commandée, et dont la rédaction montre que tout a été mis en œuvre pour la faire atteindre le but qui est la raison de son existence.

Ses cinquante-deux pages tendent toutes à cette conclusion que les résultats de la prohibition locale et des lois prohibitives sont d'augmenter l'intempérance et les misères de toutes sortes ; cocaïnomanie, morphinomanie, pauvreté, criminalité, etc.

Le paradoxe n'est pas neuf. Nous l'avons entendu soutenir à maintes reprises par des messieurs très cossus, qui ne garderaient pas deux jours à leur emploi un alcoolique, mais qui ne se font aucun scrupule d'empêcher les dividendes qu'ils doivent précisément à cette passion des malheureux pour les boissons enivrantes. Il ressemble d'assez près à celui qui soutenait le loup au mouton qu'il désirait manger... légalement.

Nous nous occuperons donc du paradoxe ; mais nous n'en disposerons pas d'un seul coup. Une pièce de ce volume ne s'analyse pas en quelques mots ; il faut la servir par tranches.

Nous nous bornerons d'abord à en dégager très rapidement le sens général, afin de faciliter la mise en lumière des contradictions qu'on peut en faire ressortir.

Les auteurs du *Rapport* commencent par établir leur proposition que l'idée de prohibition prit naissance lors des désordres causés par les boissons enivrantes, "*dans un temps où les liqueurs douces et les breuvages tels que la bière étaient à peine connus.*"

“ C’était un temps”, écrivent-ils, “ où non seulement il se faisait un usage excessif de boissons enivrantes, mais le grand nombre de buvettes et **LES CONDITIONS REPREHENSIBLES DONT ELLES ETAIENT LA CAUSE** soulevaient le ressentiment et les protestations.” (C’est nous qui soulignons) . . . Plus loin ils citent à l’appui de leur thèse, les paroles d’un M. Farwell, d’Oshawa : “ Environ les trois-quarts de toutes les causes criminelles, où on fait libéralement usage des spiritueux comme d’un breuvage ordinaire, sont directement attribuables à ces boissons.”—Puis cette affirmation du magistrat de police Guernett de Toronto : “ . . . les buvettes, estaminets, etc., sont des endroits tenus simplement dans le but de s’enivrer, et habituellement comme maisons de jeu et autres habitudes vicieuses.”

Avec de pareilles citations ces messieurs veulent évidemment prouver que les *liqueurs fortes*, whiskey, gin, brandy, etc, sont dommageables, et que les abus de la buvette pouvaient justifier le mouvement de prohibition à son origine.

Cela ne les empêche pas cependant de faire, dans tout le reste du mémoire, l’apologie de l’alcool, et de tâcher à le débarrasser de tous les méfaits dont on le charge.

Nous prions les lecteurs de remarquer ce premier point, cette admission pratique du danger que font courir à la société la consommation de l’alcool, et la multiplication des buvettes. Et sans nous occuper pour le moment des fugues que les auteurs du mémoire se permettent en dehors de la logique, nous courons sans tarder à leur conclusion.

Elle porte, en résumé, que l’établissement de la prohibition “ résulterait inévitablement à chasser les breuvages tempérés et amènerait une secrète et énorme consommation des liqueurs fortes et enivrantes.” Cette phrase baroque doit vouloir dire que messieurs les “ Brasseurs ” considèrent la consommation de l’alcool comme un mal auquel l’usage de la bière est un remède très effectif. Aussi demandent-ils, dans la suite de leurs conclusions que la loi fasse “ la distinction entre les bières d’un côté et les fortes boissons enivrantes d’un autre ” ; et ils terminent en soumettant respectueusement “ qu’afin de

décourager l'usage des spiritueux autant que possible, des licences de vente de bière soient accordées sous des règlements stricts et qu'une autre loi soit passée, donnant les limites du montant d'alcool que doivent contenir les "supposées" boissons de tempérance."

Nous nous en tiendrons à ces deux premiers faits pour aujourd'hui : l'admission, pratique, par les brasseurs, de la nocivité de l'alcool, et la proposition qu'ils font de l'usage de la bière comme remède à ce mal.

Nous donnerons demain nos conclusions à nous sur ce premier point. Elles surprendront peut-être désagréablement les auteurs du "RAPPORT STATISTIQUE SUR LES RESULTATS DE LA PROHIBITION LOCALE ET DES LOIS PROHIBITIVES", mais nous sommes assurés qu'elles intéresseront beaucoup le grand public, celui qui ne se propose pas d'abord la défense de certains profits lorsqu'il entreprend de guérir une plaie sociale.

Brasseurs et buvettes

Nous terminions hier notre article en montrant, par le texte même de leur "Mémoire", que messieurs les brasseurs considèrent la consommation de l'alcool comme un mal, et l'usage de la bière comme un remède très effectif à ce mal.

Il est permis de supposer que ces messieurs, en parlant ainsi, avaient une autre intention que celle de se payer la tête de leurs lecteurs. Croyant à l'existence d'un mal, et étant en possession du remède, ils devaient chercher à faire disparaître le premier en appliquant le second.

Examinons donc s'ils l'ont fait.

Et d'abord rectifions une erreur, d'autant plus importante, qu'elle apparaît dans les conclusions où les auteurs du mémoire ont comme ramassé leur pensée.

La troisième et dernière conclusion se lit : “ A cette fin, il est aussi respectueusement soumis, qu’afin de décourager l’usage des spiritueux autant que possible, des licences de vente de bière soient accordées sous des règlements stricts et qu’une autre loi soit passée, donnant les limites du montant d’alcool que doivent contenir les “supposées” boissons de tempérance.”

Ces quelques lignes trahissent une ignorance trop grossière pour qu’elle ne soit pas voulue.

Et d’abord la loi actuelle définit parfaitement les liqueurs enivrantes et les liqueurs de tempérance. Les premières sont représentées par l’eau de vie, l’ale, la bière, le lager, etc., “ et toute autre liqueur qui contient un principe enivrant,—c’est-à-dire de l’alcool,—et tout breuvage composé en tout ou en partie de quelqu’une de ces liqueurs.”

“Les liqueurs de tempérance sont les sirops de toutes sortes et autres liquides ou breuvages semblables, simples ou composés, dans lesquels il n’entre aucun principe enivrant.”

La loi est donc bien claire.

Elle l’est même trop puisqu’elle ne laisse place à aucune de ces ambiguïtés dont pourraient profiter les vulgarisateurs des bières de tempérance, et même les partisans de la grosse bière comme remède antialcoolique. Et c’est peut-être pour cela que messieurs les brasseurs feignent de ne la point comprendre, et demandent, sur ce point particulier, un changement qui ne pourrait être que pour le pire.

De plus il n’est pas besoin de loi spéciale pour que “ des licences de bière soient accordées sous des règlements stricts”, puisque cette loi existe déjà.

On lit en effet à l’article 19 de l’édition spéciale de la Loi des Licences : “ Une licence pour vendre du vin, de l’ale, de la bière, du lager beer, du porter et du cidre exclusivement, est appelée “ licence pour bière et vin”, et signifie une licence d’auberge et de restaurant, selon le cas, qui donne à la personne qui en est munie le droit de vendre de l’ale, de la bière, du lager beer, du porter et du cidre, ainsi que du vin du pays fait dans la puissance du Canada, et ne contenant pas plus de quinze pour cent d’alcool, et du vin étranger léger ne conle-

nunt pas plus de quinze pour cent d'alcool, mais non du porto, du sherry ou du vin de madère, ni aucune autre liqueur enivrante, le tout sujet aux conditions contenues dans l'article 40."

Cet article 40 énumère les conditions requises pour l'obtention d'une telle licence, et qui sont les mêmes que pour les licences ordinaires.

Plus loin l'article 134 doit répondre à ce désir de "*règlements stricts*", que manifestent MM. les brasseurs.

"Quiconque, étant muni d'une licence pour bière et vin, ou d'une licence pour la vente du cidre ou pour la vente des vins du pays, vend d'autres liqueurs que celles autorisées par telle licence ou contrevient d'une autre manière aux dispositions de la présente loi ou aux conditions auxquelles cette licence a été accordée, est passible d'une amende de cinquante piastres pour chaque offense, ou d'un emprisonnement de trois mois à défaut de paiement."

"En outre de l'amende, la licence du contrevenant doit être annulée, et ne peut être renouvelée durant l'année."

La sévérité de la loi nous paraît assez grande pour rassurer ceux qui auraient le sincère désir de combattre l'alcoolisme en vulgarisant la bière. Or, MM. les brasseurs n'avaient qu'à le vouloir pour que des licences du genre de celles qu'ils disent désirer, fussent accordées. Ils ne peuvent plaider ignorance car ils paient trop grassement leurs avocats lorsqu'il s'agit de trouver les moyens de paralyser les efforts des tempéranciers, pour ne pas en avoir à leur disposition lorsqu'ils veulent se renseigner sur les *licences pour bière*.

Quiconque pouvant une chose qu'il dit désirer, et ne la mettant pas à exécution, prouve tout simplement qu'il ne la veut pas.

Or, les brasseurs POUVAIENT multiplier les "*licences pour bière*" s'ils l'avaient réellement voulu, car le contrôle direct ou indirect qu'ils exercent sur un grand nombre de buvettes le leur permettait.

Deux mots de preuve suffiront à convaincre ceux que cette affirmation pourrait étonner, car, pour ne pas être trop long,

nous nous bornerons à exposer la situation dans le quartier de la ville de Québec où la lutte entre tempérants et vendeurs d'alcool est la plus vive.

Il y a actuellement à St-Roch et Jacques-Cartier à peu près 24 maisons où on tient buvette. SIX D'ENTRE ELLES SONT LA PROPRIETE DE BRASSEURS, ET LA " NATIONAL BREWERIES LIMITED", DIRECTEMENT OU PAR SES MEMBRES, POSSEDE DES CREANCES HYPOTHECAIRES IMPORTANTES SUR CINQ AUTRES.

Pour peu que messieurs les brasseurs le désirent, nous sommes prêts à donner des noms et des chiffres.

Que si on nous objecte que posséder une maison où se tient une buvette, ou avoir une hypothèque sur cette propriété n'implique pas un contrôle nécessaire, ou simplement possible, sur cette buvette, nous répondrons que messieurs les brasseurs ne sont ni des propriétaires ni des créanciers ordinaires lorsqu'il s'agit de buvettes ; et que, s'ils possèdent des moyens très efficaces de changer le titulaire d'une licence, ils pourraient bien contrôler aussi le genre de licence, et favoriser les licences de bière afin de "*décourager l'usage des spiritueux autant que possible.*"

Mais ils ne l'ont pas voulu, et ils ne le veulent pas.

Que leur importe, après tout, que le peuple s'alcoolise, s'appauvrisse et s'abrutisse, pourvu que leur bière se vende.

Mais il importe beaucoup au grand public de connaître un peu la mentalité de ceux qui ont fait imprimer un mémoire si volumineux et de si belle apparence ; et voilà pourquoi nous continuerons cette étude.

Bière et maisons de débauche

Encore un léger trait avant de passer à l'étude plus approfondie du "*Rapport*" de MM. les brasseurs.

Lorsque commença l'agitation en faveur de la prohibition, disent-ils, il est démontré que " *les reproches de ce temps-là étaient dirigés contre les abus de la buvette aussi bien que contre la nature alcoolique des boissons vendues.*" Et dans le chapitre suivant ils établissent le contraste avec les conditions actuelles où " *une grande partie des clients d'aujourd'hui demande de la bière, laquelle ne contient que trois ou quatre pour cent d'alcool.*"

Nous sera-t-il permis de dire, à ce propos, un mot de ce qui se passait il y a quelques mois dans un coin jusque-là mal-famé de Québec.

On avait laissé s'établir là un certain nombre de "dames" qui y bénéficiaient d'une tolérance relative. Quatre fois l'année ces dégoûtantes personnes étaient citées en justice où elles étaient condamnées à une amende, toujours la même, cent piastres pour vente de boisson sans licence. Elles payaient rubis sur l'ongle et sans un mot de protestation. Cela n'est pas étonnant puisque la loi, qui prévoit une augmentation d'amende et la prison pour les offenses répétées, était ouvertement violée en leur faveur.

Ces femmes payaient donc chaque année une *licence* (!) de quatre cents piastres, moyennant laquelle elles jouissaient d'une tolérance scandaleuse mais effective. Or, sait-on ce qui se buvait dans ce coin de Québec, où se trouvait tout au plus une vingtaine de maisons ! De la bière. Des personnes dignes de foi nous affirment qu'il s'en consommait de 75,000 à 100,000 douzaines de bouteilles par année ; que cette bière, coûtant à peu près cinquante sous la douzaine au fabricant, était vendue une piastre et cinquante à l'intermédiaire, et vingt-cinq sous le verre au consommateur.

Le fait de ces dames, payant sans broncher cent piastres d'amende toutes les fois qu'elles en étaient requises, n'est donc pas étonnant. Mais celui des brasseurs livrant chaque année une telle quantité de marchandise, et toujours dans le même "coin", l'est plus.

Le "Rapport" dit bien quelque part que " *l'usage de la bière favorise la tempérance*" ; il laisse bien entendre ailleurs

que la prohibition fait augmenter la "traite des blanches"; mais il est muet sur la quantité de bière consommée dans les maisons de débauche, où le commerce va mal lorsque les clients n'ont pas préalablement oublié leur dignité au fond de quelques verres d'alcool...ou de bière.

Il est vrai, si nos renseignements sont exacts, que le "coin flambant" rapportait indirectement aux brasseurs des milliers de piastres chaque année, et ceci explique que le "*Rapport*" des fabricants de bière, si riche en statistiques, soit muet sur ce point; mais ceci n'explique point qu'il présente la bière comme une boisson de tempérance propre à faire diminuer les désordres.

Brasseurs et statistiques

Nous croyons avoir suffisamment démontré quel esprit a inspiré la rédaction du fameux "*Rapport*" des brasseurs, pour nous mettre maintenant à le serrer de plus près.

Aussi bien l'habit a une telle influence sur les masses que beaucoup de gens, même parmi les intelligents et les cultivés, s'arrêtent à la première impression créée par un examen superficiel, et se gardent bien d'aller plus loin.

On devine si ceux-là ont été favorablement impressionnés par une pièce d'aussi belle apparence; c'est une grande charité que de crever l'outre qu'ils prennent pour un aérostat de fort tonnage.

Nous nous permettrons donc d'examiner un peu les statistiques servies avec un tel luxe... et avec un pareil aplomb, par les auteurs du mémoire.

Le vaillant *Progrès du Golfe* s'est déjà mis en campagne dans la même direction. En regardant simplement autour de lui il a facilement trouvé que pour ce qui concerne les régions de Témiscouata, de Rimouski et quelques autres, le "*Rapport*" contenait des erreurs colossales ou d'impudents mensonges.

"Des 27 prisonniers dans la prison du district de Kamouraska (à Fraserville)", dit le "Mémoire", 20 étaient intempérants. Pourtant dans ce district, il n'y a pas une seule licence. Douze municipalités ont des règlements prohibitifs, et dans les autres il n'y a pas de licences."

A cette assertion dont la fausseté n'a d'égale que l'effronterie, le *Progrès* répond vertement :

"Blague pure ! Tout le monde sait qu'à Fraserville il y a (bientôt il n'y en aura plus) des buvettes et des magasins de boissons "en gros". C'est même l'abreuvoir de tout le district environnant. Ces brasseurs ont du toupet !"

Les lecteurs de l'*Action Sociale* ne sont pas de ceux auxquels il faut de longues explications là-dessus. Tous ont pu suivre dans notre journal la campagne énergique que les tempérants viennent précisément de mener dans Fraserville, pour la débarrasser de ses buvettes, de ses "abreuvoirs", et de ses entrepôts d'alcool. Cette campagne, qui n'est pas la première, paraît devoir aboutir, car le 25 mars prochain les électeurs seront appelés à voter sur un règlement de prohibition ; et si les conseillers élus sont fidèles à leurs récentes promesses électorales, le chef-lieu du comté de Témiscouata cessera d'être le foyer où les alcooliques viennent s'approvisionner à vingt lieues à la ronde. (1)

Les chiffres du "*Rapport*" sont fort sujets à caution, nous le prouverons en temps et lieu ; remarquons cependant ceux des prisonniers de Fraserville : 20 sur 27 étaient intempérants, c'est-à-dire plus des quatre-cinquièmes.

Rapprochons ces chiffres de ceux du district de Rimouski, toujours d'après le "*Rapport*" :

"Des 101 prisonniers dans la prison du district de Rimouski, 30 étaient intempérants. Pourtant dans ce district 4 municipalités ont des règlements prohibitifs et 13 n'ont pas de licences. Il n'y a pas une seule licence dans tout le district."

Trente sur cent un, cela fait moins d'un tiers. UN TIERS contre QUATRE-CINQUIÈMES ! La différence est-elle assez

(1) La prohibition a, depuis, été votée à Fraserville.

grande entre les endroits où il y a des licences, et ceux où il n'y en a pas ?

Et notons bien qu'elle est fort au-dessous de ce qu'elle sera dans quelques années, lorsque les ivrognes invétérés, malheureuses victimes de l'esprit d'autrefois, seront disparus ; lorsque n'existera plus l'abreuvoir de Fraserville, lorsqu'aura grandi la génération tempérante d'aujourd'hui.

Les autres citations du " *Rapport* " ne font que confirmer la proportion ci-dessus.

A Chicoutimi on trouve quatorze intempérants sur 25 prisonniers, et à Joliette 25 sur 17, ce qui fait un peu plus que cinquante pour cent.

Il est vrai que dans le district de Chicoutimi il n'y a que 3 hôtels licenciés, et quatre magasins de détail licenciés, mais dans celui de St-François (à Sherbrooke), où il y a 33 hôtels licenciés, sans compter les magasins de détail, la proportion est tout autre. Des 296 prisonniers, 230 sont des intempérants. " *Ceci est une énorme proportion* ", avoue le " *Rapport* ".

Nous croyons bien ! Et il n'est pas nécessaire de chercher plus loin de quoi confondre MM. les brasseurs, puisqu'il n'y a qu'à prendre les propres aveux de leur interprète.

Cependant cet interprète a l'audace de conclure des chiffres ci-dessus :

" *Ce sont des exemples typiques des rapports officiels, montrant que l'ivrognerie et le crime persistent à croître d'une façon alarmante dans les communautés prohibitives.* "

Et il ajoute : " *Ce n'est pas la bière qui produit ce déplorable état de choses...* "

Nous ferons le procès de la bière en temps et lieu, et nous ne sommes pas en peine pour prouver ses méfaits. Mais nous promènerons encore durant quelque temps la lanterne sur les statistiques du " *Rapport* " afin de désabuser ceux qui paraissent trop impressionnés par son apparence typographique pour oser l'analyser.

Brasseurs et arrestations

Nous avons donné un aperçu de la désinvolture avec laquelle MM. les brasseurs... dans leur rapport, traitent les statistiques. Rendre prohibitive une municipalité qui ne l'est pas est pour eux un jeu, quand ils s'y mettent. Ils possèdent aussi l'art spécial de tirer de dates et de chiffres des conclusions étonnantes.

Nous l'avons déjà prouvé pour Fraserville et Rimouski ; nous l'allons faire aujourd'hui pour la métropole.

A Montréal, dit le "Rapport", les arrestations ont augmenté de beaucoup depuis que les heures de vente ont été diminuées, et il cite copieusement des chiffres pour appuyer cette assertion.

Or, première erreur : le "Rapport" dit bien : "*Mais le 1er mai 1910, un nouveau règlement prit force limitant les heures de vente entre 7 heures du matin à 11 heures du soir, moins le samedi de 7 a. m. à 7 p. m.*"

Ceci n'est pas tout à fait exact puisque le statut se lit comme suit : "*La présente loi entrera en vigueur le premier jour juridique du mois de mai 1911.*" Une erreur d'un an peut compter dans une statistique qui embrasse une si courte période. Mais ce n'est pas tout.

Il est vrai qu'en 1911, il y a eu augmentation assez marquée des arrestations pour ivresse, à Montréal. La chose peut s'expliquer par l'augmentation de la population qui, de 389,837 en 1909 est maintenant de près de 500,000 en y comprenant les banlieues. Il serait aussi intéressant de savoir combien de montréalais et combien d'étrangers figurent parmi les personnes arrêtées pour ivresse. Le "Rapport" oublie de mentionner ce fait, comme il oublie la très importante explication suivante, qui aurait donné une toute autre portée à ses chiffres.

Il est exact que de 1909 à 1911 le nombre des arrestations, à Montréal, a augmenté plus rapidement que celui de la population. Mais il faut tenir compte de ce fait important, mis en

lumière par la Ligue Antialcoolique de Montréal, proclamé maintes fois devant le public, mais que le volumineux "Rapport" des brasseurs affecte tout de même d'ignorer :

C'est que, avec les conditions antérieures, surtout le samedi soir, les pochards étaient gardés dans les buvettes, où ils pouvaient cuver à loisir leur vin durant toute la journée de dimanche au besoin. Après la fermeture à 7 heures, la plupart des buvetiers ont pris un malin plaisir à vider complètement leurs bars, l'heure de fermeture arrivée. Ils jetaient ainsi dans les rues, au moment où elles sont le plus encombrées, un nombre considérable de buveurs qu'ils s'étaient appliqués consciencieusement à rendre pochards.

Les sergents de ville n'avaient qu'à faire la cueillette. Et, ils mettaient une singulière ardeur à cette besogne. Depuis cette fermeture à 7 heures, les pochards semblaient être devenus des criminels particulièrement dangereux ; le moindre d'entre eux, au lieu de recevoir un avis paternel, ou d'être escorté chez lui, était conduit prestement au poste. Auparavant on avait l'habitude de relâcher le matin, après qu'ils se fussent dégrisés, ceux dont le simple crime était d'avoir eu les jambes trop molles, et leurs noms n'apparaissaient pas sur les listes des Recorders. Depuis on se fait un scrupule de conduire devant les juges tous ceux qui ont été arrêtés.

L'étonnant, avec ce brusque changement de manière d'agir, est que la statistique ne soit pas plus défavorable.

L'étonnant aussi est que MM. les brasseurs n'aient pas songé à donner la moindre explication sur cet important changement ; ils sont aussi discrets sur ce point qu'ils le sont sur l'influence mystérieuse qui a augmenté ainsi, tout d'un coup, la sévérité des policiers.

Qu'ils ne se formalisent donc pas si, pour renseigner le public, nous continuons à scruter leurs affirmations. Les statistiques de Québec, que nous étudierons demain, donneront lieu à des découvertes d'un non moindre intérêt.

Les Brasseurs et Québec

Québec n'est pas la dernière des villes canadiennes dans les luttes contre l'alcool. Depuis dix ans notamment, ses citoyens soutiennent généreusement le combat contre l'ennemi, et surtout le soutiennent avec une constance qui ne se dément pas.

Ils ont subi quelques échecs, mais ils ont remporté d'éclatantes victoires, et l'influence bienfaisante de leur exemple s'est étendue au loin.

MM. les brasseurs ne pouvaient donc ignorer Québec dans leur "Rapport", puisque c'est une des villes dont ils doivent avoir le plus à se plaindre. Cependant ils ne paraissent pas vouloir appuyer beaucoup sur les statistiques québécoises, et pour cause ; mais si brèves qu'elles soient, leurs notes peuvent donner lieu à des commentaires qui ne sont pas sans intérêt.

Voici le tableau que donne le "Rapport" des arrestations totales dans la ville de Québec :

1910-1911.	1,619
1911-1912.	2,275
1912 (1er mai au 1er octobre).	1,173

Remarquons dans ces quelques chiffres qu'entre 1911 et 1912 il y a une augmentation assez considérable des arrestations, et que pour l'année 1912, on ne donne que les statistiques de 5 mois. Souvenons-nous aussi que, durant cette période, la population de la ville a augmenté de 10,000 âmes.

Y a-t-il eu à Québec, au début de l'application du règlement de la fermeture à bonne heure, un excès de zèle de la part des autorités policières ? Cela se peut. Mais les statistiques n'ont pas tardé à rendre inutile cette manoeuvre.

On a déjà remarqué que celle de 1912 est incomplète, et ne s'applique qu'aux mois de la belle saison. Nous allons montrer pourquoi.

Après avoir éalé une augmentation dans le nombre des arrestations en 1911-1912, il fallait, pour les besoins de la thèse, montrer la même progression durant l'année suivante. Or, avec le chiffre de 1173 pour 5 mois, cela faisait une moyenne de 234 arrestations par mois, soit un total de 2,828 pour l'année, et une augmentation de près de 600 sur l'année précédente.

La statistique serait magnifique pour les brasseurs, mais elle n'a pas de base, est donc fausse, et voici pourquoi.

Durant toute l'année 1912 il y a eu, à Québec, non pas 2,828 arrestations, mais 1776 seulement, et sur les 1776, 1670 ont été effectuées pour ivresse. La différence est appréciable, comme on peut le voir.

Poussons maintenant l'enquête un peu plus loin, et voyons pourquoi MM. les brasseurs n'ont donné les chiffres que des mois de mai, juin, juillet, août et septembre. C'est que, durant ces cinq mois, par suite de l'affluence des étrangers à Québec, le nombre des arrestations est plus considérable que durant les sept autres.

Sans doute on peut objecter qu'à l'époque où fut commencée la rédaction du "Rapport", les statistiques n'allaient pas plus loin que le 1er octobre. Mais, répondrons-nous, celles des quatre premiers mois de l'année existaient. Cependant, on s'est bien gardé de les utiliser, et pour cause, car durant cette période la moyenne des arrestations n'a été que de 115 par mois, ce qui n'était pas pour augmenter la proportion. Il y a donc ici une première manoeuvre qui est d'une loyauté au moins douteuse.

Mais ce n'est pas la pire.

Le "Rapport" donne 1173 comme nombre d'arrestations du 1er mai au 1er octobre 1912, dans la ville de Québec. Or, ceci est une erreur, sinon une fausseté voulue. Nous comprenons, naturellement, qu'on a parlé des prisonniers passibles de la Cour du Recorder, les seuls dont il puisse être question en pareille occurrence.

Or, nous avons été aux sources, c'est-à-dire aux chiffres officiels, et sait-on ce que nous avons trouvé ? Que le nombre

des individus arrêtés à Québec durant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 1912, est de 963, ce qui fait une différence de 210 avec le chiffre donné par le "Rapport".

Comment trouve-t-on le procédé ?

Mais il y a d'autres conclusions d'un intérêt encore plus palpitant à tirer de ce "Rapport" ; nous les tirerons plus tard.

Nous avons donné, dans nos derniers articles, un aperçu de ce que valent les statistiques du "Rapport" des brasseurs. Nous allons revenir aujourd'hui sur le genre de logique qui y a cours.

L'idée dominante dans tout le "Rapport" est celle résumée dans un des titres de la page 7 : "*La prohibition augmente la consommation des boissons enivrantes.*"

C'est autour de cette prétention saugrenue que roulent tous les arguments. Il n'est donc pas étonnant s'ils sont souvent étirés, et parfois absurdes.

Analysons quelques affirmations du fameux rapport. Nous lisons à la page 37 : "*Une proportion très considérable de ceux arrêtés pour ivresse (dans la ville des Trois-Rivières) venaient des districts environnants.*"

Et plus loin, à la page 10 : "*Dans les grandes villes, une grande proportion des arrestations pour ivresse ne sont pas celles de résidents de la ville mais plutôt celles de gens habitant les régions rurales prohibitives des alentours.*"

Cette affirmation est conforme aux faits ; il est facile de le prouver à l'aide des statistiques de Québec. Sur les 1,281 individus arrêtés dans notre ville, pour ivresse, en 1912, moins de la moitié était des résidents de la ville ; les autres étaient étrangers.

Le petit tableau suivant est très intéressant à étudier sous ce rapport, c'est celui du nombre des arrestations pour chaque mois de l'année :

Mois	Etrangers	Québec
Janvier.	60	31
Février.	68	32
Mars.	51	44
Avril.	87	41

Mai.	116	48
Juin,	108	48
Juillet.	124	58
Août.	172	58
Septembre.	172	89
Octobre.	70	45
Novembre.	83	38
Décembre.	55	39

Il n'y a rien d'éloquent comme les chiffres... lorsqu'ils sont véridiques. Et nous pouvons garantir l'exactitude de ceux-là. Un simple coup d'oeil jeté sur le tableau ci-dessus suffit pour convaincre : premièrement, que l'on boit beaucoup plus durant les mois d'été que durant les mois d'hiver, et secondement, que le nombre des étrangers buveurs, beaucoup plus considérable que celui des québécois, le devient encore plus de mai à septembre.

Il y a deux conclusions à tirer de ces faits inattaquables : La première, c'est que l'on boit beaucoup moins lorsqu'on est moins exposé aux *occasions*.

Les buveurs de Québec, qui n'habitent pas une ville *prohibitive*, ont autant de facilité pour se procurer de la boisson, l'hiver que l'été. Et cependant ils font beaucoup plus d'excès l'été que l'hiver. La raison en est toute simple : c'est que l'hiver ils sortent moins, flânent moins sur la rue, et que, ayant peu d'occasions de passer devant les buvettes, ils sont moins exposés à tomber. Si leur besoin de boire était aussi impérieux que prétend le faire croire le "*Rapport*", ils auraient toute facilité de se procurer de la boisson dans les épiceries, et de boire chez eux. Ils ne le font pas, et la plupart n'y pensent même pas.

L'été, par exemple, lorsque la chaleur les pousse hors de leurs maisons pour trouver un peu d'air sur la rue, c'est autre chose. Comme ils n'ont pas, pour apaiser leur soif, le robinet domestique, ils vont au *bar* prendre *un verre de bière*. Mais au bar le verre de bière est rarement unique, et soit qu'on lui donne trop de compagnons ou qu'on le fasse se coudoyer avec d'autres verres plus capiteux, les buveurs sortent du *bar* assez

titubants et assez querelleurs pour tomber entre les mains de la police.

La seconde conclusion sert à fortifier la première, mais aussi à prouver qu'il se consomme moins d'alcool dans les régions prohibitives que dans les autres.

Si les auteurs du "*Rapport*" avaient eu la logique de leur erreur...ou de leur volonté de tromper, ils n'auraient jamais écrit : "*Dans les grandes villes, une grande proportion des arrestations pour ivresse ne sont pas celles des résidents de la ville, mais plutôt celles de gens habitant LES REGIONS RURALES PROHIBITIVES DES ALENTOURS.*"

La conclusion de ceci c'est que dans les régions où règne la prohibition, les buveurs se procurent de l'alcool avec beaucoup plus de difficulté puisqu'ils sont obligés de venir là où on en vend pour satisfaire leur passion. Et alors que valent ces affirmations audacieuses du "*Rapport*" :—La prohibition augmente l'ivresse et le crime, dans Québec ;—l'ivrognerie augmente dans les régions prohibitives ;—la vente illicite de whisky augmente ;—le crime augmente ;—les "lois sèches" causent l'ivrognerie ;—la fermeture à bonne heure augmente les arrestations pour ivresse et pour vente illicite de whisky.

Ceci c'est de la *logique de brasseurs*. On voit ce qu'elle vaut.

Mais la logique plus saine veut que les gens,—même les malheureux buveurs d'habitude,—s'alcoolisent moins lorsqu'ils ne rencontrent pas d'*occasions*.

Brasseurs et fous

I

Les quelques coups-d'oeil jetés sur le "*Rapport*" de MM. les brasseurs nous ont montré à maintes reprises comme les

statistiques y sont fantaisistes, les raisonnements renversants et les conclusions boîteuses.

Mais jamais ces faiblesses,—pour nous servir de termes modérés,—ne nous ont paru plus apparentes que dans le chapitre que les auteurs du “ Rapport ” ont placé triomphalement à la fin de leur travail, immédiatement avant la conclusion, et qui a pour titre : “ *Les causes de la folie dans la province de Québec.* ”

Le chapitre commence par cette phrase que nous nous abstenons de qualifier :

“ *Une étude des rapports des asiles d'aliénés de la Province de Québec, découvre encore le non-fondé et la grande exagération de l'assertion des prohibitionnistes, QUI SANS AUCUNE CONNAISSANCE DES FAITS, disent que la boisson est le principal agent remplissant les asiles d'aliénés.* ”—C'est nous qui soulignons.

Nous avons supporté fort allègrement l'accusation de *ne pas connaître les faits*, lorsqu'elle nous vient de la part de personnes capables de donner une pareille preuve d'ignorance sous une impeccable toilette typographique. C'est à se demander si ces messieurs savent lire :

“ *Des 470 patients admis à St-Jean de Dieu en 1910* ”, écrivent-ils, “ *seulement 28 étaient affligés d'alcoolisme.* ” Puis ils poursuivent triomphalement : “ *Dans le même rapport nous trouvons que 212 des 470 patients étaient des femmes. Considérant que 32 des patients étaient des enfants de moins de 15 ans, que 33 patients étaient âgés de 15 à 19 ans et que cinquante autres avaient de 20 à 24 ans, on ne peut assurer, même avec le plus puissant effort d'imagination, que l'alcoolisme fut même un facteur indirect dans leur cas.* ”

Prenons les chiffres ci-dessus, et refaisons le calcul en y mettant un grain de bon sens ; il ne nous faudra pas d'*effort d'imagination* pour montrer qu'il est difficile de porter plus loin l'ignorance ou le je m'en f...isme.

Evidemment les auteurs du “ Rapport ” ne considèrent pas les 212 femmes, et les 115 autres patients de moins de 21 ans comme des alcooliques conduits à l'asile par leurs excès.

Mais si l'on défalque ces nombres des 212 femmes et 115 jeunes gens des 470 patients admis à St-Jean de Dieu en 1910, il reste 143 malades sur lesquels il faut prendre 28 alcooliques. MM. les brasseurs, ou plutôt leurs interprètes, ne se sont pas aperçus que cela faisait une moyenne de 20 aliénés par cent, conduits à l'asile par leurs excès de boisson.

C'est déjà fort respectable puisqu'aucune des faiblesses auxquelles notre pauvre humanité est exposée ne conduit autant de ses victimes à l'asile. Mais cela n'est pas tout : Ce chiffre de 20 pour cent peut bien être exact pour les alcooliques tombés dans la folie par leurs excès personnels ; mais il est bien au-dessous de la réalité lorsqu'on examine loyalement les statistiques et qu'on en tire des conclusions qui ne sentent point le parti-pris.

Nous ne prendrons, pour aujourd'hui, que les chiffres fournis par le "Rapport". D'après le surintendant médical de l'hôpital protestant d'aliénés à Montréal, y lit-on, il y a eu, en 1910, 215 patients admis dans cet hôpital, et *seulement 19 cas étaient dus à l'intempérance de boisson*, soit une moyenne de 9 pour cent.

Plus loin le même "Rapport" dit que "*des 3,166 cas traités depuis l'ouverture de cet hôpital, seulement 211 furent causés par l'intempérance en boisson*", soit à peu près 8 pour cent.

Nous acceptons, pour le moment, ces chiffres ; nous ne commenterons que les paragraphes suivants où les brasseurs prétendent mieux étayer leur thèse, et où ils ne parviennent qu'à s'enfermer, comme dans les chiffres que nous avons un peu disséqués plus haut.

Le "Rapport" poursuit... sur ces 3,166 cas, *l'anxiété mentale, les tracasseries et le surmenage au travail causèrent 265 cas, desquels 122 étaient des femmes... Les troubles domestiques, le chagrin, etc., causèrent 191 cas, dont 136 étaient des femmes... Le désappointement d'affection causa 42 cas, dont 23 étaient des femmes...*

Or, quelles sont les circonstances qui produisent le plus sûrement l'anxiété mentale, les tracasseries, les troubles domesti-

ques, les chagrins, les désappointements d'affection, sinon l'alcoolisme d'un époux ou d'un fils ?

Quelle est la cause qui oblige au surmenage et conduit à la mauvaise santé générale, sinon l'alcoolisme ?

Est-il nécessaire de refaire ici le sombre et navrant tableau de ces intérieurs que l'ivrognerie du chef de famille a transformés en taudis ; de ces femmes et de ces enfants anémiques et décharnés, qui vont attendre à la porte des auberges le père qui y dépense le salaire de la semaine ; de ces épouses trompées dans leurs affections, offensées dans leur dignité, forcées de se surmener pour gagner de quoi empêcher leurs enfants de mourir de faim et de froid ?

Quel homme impartial, observant quelque peu autour de lui, ne se verra forcé d'avouer qu'au moins les trois quarts de ces misères sociales mentionnées dans le "Rapport" comme des causes d'aliénation mentale, sont dues à l'alcoolisme ?

Et dès lors pourquoi les cas de folie attribués à ces misères, ne grossiraient-ils pas le dossier du monstre alcool comme pourvoyeur des asiles d'aliénés ? Si, dans les chiffres cités plus haut nous ne prenons que les femmes, comme étant plus souvent victimes,—ce qui serait encore au-dessous de la réalité, car elles ne sont pas seules à souffrir,—il faudrait ajouter 281 cas aux 241 déjà cités. Ce qui donnerait 522 cas dus directement ou indirectement à l'alcoolisme sur un total de 3.166, soit près de 17 pour cent.

Mais cela est encore bien loin d'être le chiffre réel. Nous le verrons demain en serrant de plus près la statistique, surtout au point de vue médical.

II

Nous avons dit comment MM. les brasseurs, dans leur fameux "*Rapport*", ignoraient, ou feignaient d'ignorer, que les aliénés, dont la folie peut être attribuée à l'alcoolisme, ne sont pas seulement ceux qui ont personnellement fait des abus.

Nous avons brièvement montré combien les autres causes auxquelles ressort la folie sont dues plus ou moins directement

à l'alcool. Mais nous n'avons nullement parlé des affections mentales attribuables à l'alcoolisme, et qui ne conduisent pas toujours leurs victimes au cabanon :—Tous les fous ne sont pas à l'asile, dit le proverbe.—Et il est surtout vrai dans ce cas-ci.—Nous n'avons rien dit non plus de la postérité du buveur, et du triste héritage qu'il laisse dans les veines de ceux qui ont eu le malheur de naître de lui.

Cependant combien d'aliénés peuvent se ranger dans ces catégories !

“ Avant d'arriver à une forme de folie déterminée, disait le célèbre médecin Tardieu, l'alcoolisant traverse presque nécessairement une période, que quelques-uns ne dépassent jamais, durant laquelle il sera ce que, dans le langage trivial auquel j'emprunte cette expression saisissante de la vérité, on appelle un “ abruti ”.

“ De ces abrutis ”, dit M. le docteur Sirois, dans un mémoire présenté au congrès de tempérance de Québec, “ vous en voyez tous les jours : Agriculteurs qui mangent leur bien avec leurs revenus, ouvriers que les patrons éloignent des ateliers comme des pestiférés, hommes d'affaires que guette la banqueroute, hommes de profession que la médecine, le barreau, le notariat, etc., ne peuvent faire vivre.

“ Parmi eux, il y a des intelligences d'élite, de grands caractères, des politiciens d'avenir, des journalistes de marque, des inventeurs de génie peut-être ; l'alcool empoisonneur en a fait des loques inspirant la pitié et le dégoût.

Cependant on ne trouve pas leurs noms dans les registres des asiles.

On ne trouve pas non plus dans les asiles les malheureuses victimes de ce délire alcoolique cause de tant de désastres. Si nous voulions disséquer les enquêtes des coroners dans combien de cas ne pourrions-nous pas déceler le délire alcoolique sous le banal verdict de “ Suicide dans un moment d'aliénation mentale.”

Ils ne figuraient pas dans les asiles ceux-là ; et devant leur tombe, par pitié pour leurs familles et pour leur mémoire, on

a reculé devant l'enquête approfondie qui aurait élalé au grand jour leur passion pour l'alcool.

Ils ne figuraient pas non plus sur la liste des pensionnaires d'asile ces alcooliques comme O'Keefe, Cazes et Le Couteur qui, sous l'empire du *délire de jalousie*,—délire très fréquent chez les dipsomanes,—tuèrent leurs femmes à coups de revolvers.

Nous pourrions étendre presque indéfiniment cette énumération, donner des noms, et montrer comme la folie alcoolique est à la base de bien des malheurs, dont le public frémit sans en connaître la cause.

Non, il s'en manque de beaucoup que les statistiques des asiles renseignent exactement sur la part de l'alcool dans la folie des pensionnaires qui y sont renfermés.

Malgré toute la bonne volonté que les médecins de ces institutions peuvent y mettre, la cause de la folie est très difficile à établir, surtout lorsqu'il s'agit d'hérédité. Les familles interrogées *ne savent pas, ou veulent cacher*.

Elles ne *savent* pas que les amateurs d'apéritifs et de coups d'appétit sont des alcooliques, malgré que ce ne soient pas des ivrognes qui font de bruyants excès. Ou le sachant elles *cachent* soigneusement que le père, la mère ou les grands-parents étaient des victimes de la passion de boire.

Dès lors comment les médecins pourraient-ils remplir leurs formules en connaissance de cause ? Il leur est impossible de se renseigner comme il faudrait.

Mais le peu qu'ils peuvent arracher n'en est que plus éloquent.

C'est ainsi que dans une statistique empruntée à M. le Dr Salluste Roy, médecin de l'Asile S. Michel Archange de Beauport on trouve que les trois quarts des aliénés descendants directs d'alcoolique sont fous avant 30 ans, et que les quatre-vingtièmes près de ces malades n'accusent pas d'hérédité mentale.

Nous mettrons demain, sous les yeux de nos lecteurs, cette statistique, et quelques autres, autrement plus sérieuses et plus éloquentes que celles des brasseurs.

III

Voici un tableau, préparé par M. le docteur Salluste Roy, médecin à l'asile d'aliénés de Beauport, et dont la lecture attentive et raisonnée ne peut que jeter beaucoup de clarté dans la controverse qui nous occupe.

Age au début de la folie, chez 41 aliénés, descendants directs d'alcooliques.

	Sans hérédité mentale connue	Avec hérédité mentale
10 étaient aliénés dès l'enfance. . . .	8	et 2
5 sont devenus fous entre 15 et 20 ans	3	et 2
13 sont devenus fous entre 20 et 30 ans	10	et 3
10 sont devenus fous entre 30 et 40 ans	9	et 1
6 sont devenus fous entre 40 et 50 ans	5	et 1

A côté de ce tableau où 38 sur 41 aliénés descendants directs d'alcooliques étaient fous avant 30 ans, de quel oeil faut-il lire l'affirmation... effrontée qui se trouve à la page 41 du "Rapport" des brasseurs :

"Dans le même rapport nous trouvons que 212 des 470 patients étaient des femmes. Considérant que 32 des patients étaient des enfants de moins de 15 ans, que 33 patients étaient âgés de 15 à 19 ans, et que 50 autres avaient de 20 à 24 ans, ON NE PEUT ASSURER, MEME AVEC LE PLUS PUISSANT EFFORT D'IMAGINATION, QUE L'ALCOOLISME FUT MEME UN FACTEUR INDIRECT DANS LEUR CAS." C'est nous qui soulignons ces derniers mots, où nous ne saurions trop dire si c'est la mauvaise foi ou l'ignorance qui domine.

Ici nous croyons utile de faire remarquer que les imbéciles et les idiots qui comptent, après les dégénérés, parmi les cas de folie les plus fréquents chez les descendants d'alcooliques, ne sont reçus dans les asiles d'aliénés qu'en autant qu'ils sont dangereux et scandaleux. Si le nombre de ceux qui sont gardés dans leurs familles ou dans des asiles spéciaux venait s'ajouter à celui des asiles, il augmenterait dans de notables proportions la part de l'alcoolisme dans le peuplement de nos maisons de santé.

Notons aussi que le nombre des aliénés alcooliques augmente dans une proportion considérable. Le pourcentage d'aliénés alcooliques et descendants d'alcooliques, admis à l'asile de Beauport était de 14 pour cent pendant la période de 1900 à 1905. Il s'est élevé à 18.45 pour cent durant les cinq années suivantes, soit une augmentation de 4,43 p. c. dans ce court espace de temps. N'est-ce pas terrifiant ?

Et la chose n'est pas particulière à notre région.

Si l'on jette un coup d'œil sur les statistiques des pays étrangers, où la densité de la population et la multiplicité des occasions augmentent le danger, nous voyons que la situation y est encore plus sombre.

A New-York on accuse l'alcool d'avoir provoqué l'internement de plus de 384 des 961 hommes qui remplissent le "Manhattan State Hospital".

Dans le reste de l'état de New-York la proportion des aliénés pour cause d'alcoolisme est de 28.09 pour cent. Elle est de 36.06 pour cent dans le Massachusetts, où la population est plus dense.

Nous pourrions multiplier les citations, mais nous ne voulons pas terminer sans donner les statistiques fournies par M. Francis Marre, dans le "Correspondant" du 10 février dernier. Il s'agit des aliénés de Paris et du département de la Seine :

"Depuis plus de cinquante ans, la part des boissons spiritueuses dans la genèse des affections mentales n'a cessé de s'accroître ; tandis que, de 1801 à 1840, le nombre des aliénés du sexe féminin était supérieur à celui des aliénés du sexe masculin, à partir de 1863—date où la consommation de l'alcool a commencé à devenir considérable dans la population ouvrière de l'agglomération parisienne,—le nombre des entrées masculines à Sainte-Anne a dépassé de quelques dizaines celui des femmes : 1046 hommes et 999 femmes en 1863 ; mais 2.021 hommes et 1,560 femmes en 1886. Les statistiques sont surtout éloquentes par leur détail : en 1867, il y eut 197 alcooliques hommes et 22 alcooliques femmes ; en 1876, 316 hommes et 58 femmes ; en 1886, 453 hommes et 91 femmes, victimes de l'alcool. De 1887 à 1911, les chiffres donnés sont plus significa-

tifs encore : ils distinguent entre les alcooliques simples, que des excès de boisson ont amenés à l'asile, et les débilisés héréditaires, victimes de l'intempérance paternelle : tandis que le nombre des premiers s'est maintenu à peu près stationnaire, 546 en 1887, 682 en 1893, 702 en 1899, 571 en 1905, 502 en 1911, celui des seconds a passé de 221 en 1889 à 368 en 1899, à 594 en 1909 et à 770 en 1911.

Nous ne ferons pas de commentaires. Il nous suffira de remettre sous les yeux de nos lecteurs la phrase du "Rapport" des brasseurs :

"Les statistiques soumisees ici devraient infailliblement et effectivement dissiper l'insipide assertion que la boisson est la principale cause d'insanité"—une assertion qui ne peut tenir debout devant les faits."

Nous n'avons rétabli que quelques-uns des faits, et l'on voit dans quelle position se trouve déjà l'assertion des brasseurs.

Brasseurs, Bière et crimes

On peut rendre ce témoignage à MM. les brasseurs que dans leur "Rapport", désormais fameux, ils n'ont pas négligé les statistiques.

Ils en ont même abusé si l'on se reporte à celles que nous nous sommes permis d'examiner. Il leur ont souvent fait dire tout le contraire de ce qu'elles signifient, et en ont tiré des conclusions d'une haute fantaisie.

Nous avons été obligés de descendre sur leur propre terrain ; et c'est peut-être pour cela que quelques-uns sont portés

à nous accuser de nous éloigner de la question, en négligeant quelque peu la bière, principal objet du litige. Il nous fallait bien suivre nos adversaires à la piste ; mais nous allons, avant de terminer cette longue série d'articles, donner à notre tour des statistiques soigneusement établies, et dont la leçon ne saurait être éludée.

D'après la théorie des brasseurs, la bière étant une boisson hygiénique, inoffensive vu son pourcentage peu élevé en alcool, les pays où il s'en fabrique le plus, et où il s'en boit le plus devraient être ceux où le fléau de l'alcoolisme sévit le moins.

C'est justement le contraire qui est vrai.

Et nous l'allons prouver sans tarder en examinant un peu ce qui se passe dans le pays par excellence de la bière : l'Allemagne. On sait si les brasseries y sont en honneur, et si la bière y a de fervents adeptes. Or il arrive que la Bavière, qui est la partie de l'Allemagne où il se fabrique le plus de bière, et où il s'en consomme le plus, est précisément celle où la statistique criminelle est la plus chargée.

En 1910, par ordre du ministre de la Justice, on y a réalisé une minutieuse statistique qui précise les rapports de l'alcoolisme et de la criminalité. Seuls les cas où un lien indubitable existait entre le crime et l'alcool ont été retenus. On peut donc considérer comme des minima les données fournies.

Et voici comme elles prouvent que la Bavière occupe le rang le plus élevé au point de vue de la criminalité en Allemagne.

Nombre de criminels par 1,000 habitants :

Bavière.	9.24 par 1,000
Prusse.	8.63 " "
Wurtemberg.	8.22 " "
Saxe.	6.40 " "
Empire Allemand, ensemble.	8.37 " "

La Bavière a donc ici une triste avance sur les autres états allemands. Mais la faute en est-elle à l'alcool ou à la bière ?

Les tableaux suivants vont donner à cette question une réponse éloquentة :

	Production de la bière par tête	Consommation de la bière par tête
Bavière.	268	230
Wurtemberg.	146	146
Bade.	150	146
Territoire douanier.	101	100
Terr. d'impôt sur la bière.	75	79

Pour la production et la consommation de la bière la Bavière dépasse donc les autres états de près de 50 pour cent.

Mais, nous diront peut-être MM. les brasseurs, cela ne prouve rien contre notre thèse, car les Bavarois peuvent s'alcooliser avec autre chose que de la bière.

Retournons donc encore aux chiffres. Ils ont une éloquence concise, mais très lumineuse, lorsqu'ils sont vrais.

La Bavière, qui est à la tête des pays allemands pour la production de la bière est dépassée de beaucoup par plusieurs autres pour la production de l'alcool.

	Production de l'alcool par tête
Prusse.	764
Empire allemand, ensemble.	562
Saxe.	282
Bavière.	268
Wurtemberg.	216

Est-ce assez concluant ?

Et cela ne l'est pas moins si l'on s'arrête à la nature des délits qui ont amené la condamnation :

	Condamnations par 100,000 habitants		
	Crimes	Attentats corporels graves	Attentats corporels légers
Bavière.	924.0	243.8	36.9
Prusse.	863.8	140.9	49.2
Empire Allemand.	837.3	143.5	39.6
Wurtemberg.	822.3	146.3	23.6
Saxe.	610.6	48.3	9.2

Inutile d'aller plus loin.

La Bavière, comme on le voit, boit à peu près deux fois et demie plus de bière que les autres Etats, et les crimes graves contre les personnes y forment 19 p. c. de tous les attentats commis dans le royaume.

Nous pouvons déduire des données qui précèdent que les dangers des boissons fermentées ne le cèdent en rien, bien au contraire à ceux des boissons distillées.

L'avant-garde de l'alcool

Pour conclure cette série, déjà trop longue, d'articles en réponse au "Rapport" des brasseurs, nous disposerons en quelques mots d'une objection dont on paraît faire beaucoup de cas en certains quartiers.

Vous confondez, disent les bonnes âmes ; il s'agit de bière, et vous parlez surtout d'alcoolisme.

Permettez. Nous parlons d'alcoolisme parce que nous sommes forcés de le faire. Car si le rapport a pour auteurs, au moins indirects, des brasseurs, il n'en constitue pas moins, en faveur de l'alcool et de l'habitude de boire, le plaidoyer le plus vigoureux qui ait encore été mis devant le public.

Est-ce tactique, de la part de gens qui n'ont rien fait jusqu'ici pour séparer le commerce d'alcool de celui de la bière ? Est-ce plutôt inconscience chez ceux dont les intérêts sont si liés au commerce des boissons fortes qu'ils ne pensent pas toujours à faire la différence nécessaire lorsqu'ils s'adressent à un autre public que celui des bars ? Nous n'éprouvoas ni le désir, ni le besoin de nous en assurer. Aussi bien l'intention importe peu. Nous prenons les écrits et les faits, et cela est plus que suffisant.

Les écrits, nous les avons assez disséqués, quoique rapidement, pour en extraire la substance. Les faits, nous en

avons déjà relaté beaucoup, mais les suivants, que nous allons rapporter pour finir, pèseront d'un certain poids dans la balance de la conclusion.

Le premier c'est que MM. les brasseurs parlent de leur produit avec une indulgence ! Il faut "*comprendre la différence qu'il y a entre un breuvage comme la bière, qui contient de trois à quatre pour cent d'alcool, et le whiskey qui en contient 50 pour cent et plus,*" disent-ils.

Admirons d'abord comme le 3 à 4 pour cent est jeté ici d'un air détaché.

Seulement MM. les brasseurs paraissent oublier tout à coup qu'il existe une autre bière que la *bière de tempérance* dont on essaie de gaver les jeunes garçons à tous les coins du pays : c'est ce qu'on est convenu d'appeler la *grosse bière*, que les brasseries de Québec, entre autres, fabriquent exclusivement. Il y avait bien, à Beauport, un établissement où se fabriquait de la lager ; il a été depuis longtemps fermé par le *Trust*, comme furent fermées les brasseries Gauvin et Proteau & Carignan. Il ne se fabrique donc plus à Québec que des bières fortes, qui portent peut-être 3 à 4 pour cent d'alcool lorsqu'elles sortent de la cuve, mais qui ne tardent pas à acquérir 5, 7 et 9 pour cent lorsqu'elles vieillissent. Et les amateurs demandent surtout la bière relativement vieille, la bière anglaise comme on l'appelle.

Or, en ne concédant que 5 pour cent, cela fait une cuillerée à thé et demie par verre de 5 onces, c'est-à-dire près d'une cuillerée à soupe d'alcool commun, à 40 p. c. Deux verres de bière approchent donc d'assez près l'once de whiskey du petit verre, surtout, comme cela arrive souvent, lorsque le breuvage porte plus que 15 p. c.

Mais ce n'est pas tout : Les amateurs de bière sont de grands buveurs. C'est-à-dire que s'ils commencent par prendre un verre de temps à autre pour apaiser leur soif, ils ne tardent pas à doubler, tripler et même décupler la dose. Car la bière a cette propriété, fort lucrative pour ceux qui la fabriquent, d'apaiser très agréablement la soif... mais pas pour longtemps, de sorte qu'il faut bientôt et de plus en plus fréquemment re-

nouveler la dose. Ceux qui sont les habitués de la bière, et qui voudront être sincères, ne nous contrediront pas sur ce point ; et ceux qui ne savent pas ce que sont les fameux "bocks" dans lesquels s'abreuvent les clients des brasseries seraient aussi étonnés de leur grandeur que de la facilité avec laquelle ils sont vidés et revidés.

Les gens les mieux disposés et les plus prudents n'échappent pas à cette tendance. Un citoyen distingué nous avait dernièrement que s'étant mis, il y a quelques années, à faire usage de bière,—qu'on lui disait être une boisson hygiénique,—il s'était aperçu, après un certain temps, qu'il avait doublé la quantité qu'il s'était fixée au début, et qu'il éprouvait le besoin impérieux de l'augmenter encore.

C'est alors que, réagissant énergiquement, il coupa court à un usage qui menaçait de tourner en habitude tyrannique.

Et ce n'est pas encore tout. Car nous allons toucher maintenant au fait capital : celui de la bière avant-garde de l'alcool.

Combien de gens ne seraient jamais alcooliques sans la bière ?

Et combien ne seraient jamais entrés dans un cabaret sans "le verre de bière" ?

C'est cette boisson, de réputation inoffensive et même hygiénique, qui a assis solidement l'habitude de boire dans un grand nombre des foyers où l'alcool règne aujourd'hui en maître. On commença par s'y payer le luxe d'une "douzaine de bière" par semaine. Le mari en prenait tout en fumant sa pipe, la femme même trinquait avec lui... de la bière, ce n'est pas de la boisson ! Donc le garçon et la fillette en prenaient eux aussi ; ils trouvaient ça amer ; mais pour faire comme papa et comme maman... Pendant que la quantité consommée augmentait nécessairement à la maison, le mari, le fils, dans leurs pérégrinations extérieures, se trouvant parfois loin du logis lorsque la soif se faisait sentir, entraient à l'auberge, où ils rencontraient la société qui multiplie les verres de bière par l'institution savante de la *traite*. La descente était commencée vers le bas fonds de l'alcoolisme.

D'autre part, dans les paroisses, les jeunes gens trouvent

très bien de transporter les habitudes qu'ils ont prises à la ville les jours de marché. On sait que MM. les brasseurs et marchands d'alcool ne manquent pas de multiplier autant que possible les buvettes autour des marchés ; cela fait aller le commerce, disent-ils aux badauds. C'est là que les "jeunesses" des campagnes commencent à s'habituer au "verre de bière" précurseur du verre de whiskey.

Il est rare qu'au départ quelques-uns d'entre eux n'aient pas dans leur voiture au moins une "douzaine de bière", et quelquefois un "petit quart". D'ailleurs lorsqu'ils oublient ou ne peuvent se procurer cette marchandise, les marchands ambulants, agents des brasseurs, qui sillonnent toutes les routes, ne manquent pas de la leur fournir. Pour faciliter les petites "fêtes" qui se déroulent dans les granges ou les petits bois, ils envoient gracieusement leurs voitures remplies, soirs ou dimanches, peu importe. Les gens boivent tant qu'ils veulent... de la bière, ce n'est pas de la boisson !... et lorsqu'ils ronflent tous sur la paille ou dans les fossés, l'agent des brasseurs s'en revient tranquillement chez lui avec ses bouteilles vides. Nous ne parlons pas des dégâts souvent causés chez les voisins par ces malheureux buveurs, en veine de mauvaises farces, car nous croyons en avoir dit assez pour montrer jusqu'ou la bière peut mener.

Il suffit de consulter les curés des paroisses des alentours pour savoir si nous avons été au-delà de la réalité. Tous ont eu l'occasion de constater que la bière est chez eux un fléau à combattre, parce que c'est par la bière que leurs jeunes paroissiens commencent à s'alcooliser.

Et voilà pourquoi MM. les brasseurs voudraient faire passer inaperçue cette avant-garde de l'alcool ; mais, nous avons crié au danger.

CONCLUSIONS

Brasseurs et vérité

La conclusion de notre étude sur le "Rapport" de MM. les brasseurs n'a besoin d'être ni longue ni diffuse. Nos lecteurs ont dû la tirer tout naturellement des faits très clairs que nous avons cités et prouvés.

Nous croyons tout de même devoir reproduire le court chapitre où MM. les brasseurs ont ramassé en trois paragraphes le résumé de leurs désirs. Voici leur conclusion :

"En vertu des faits ci-devant énumérés, il est respectueusement soumis qu'il serait extrêmement injuste pour la communauté, moralement et socialement, de promouvoir la prohibition qui résullerait inévitablement à chasser les breuvages tempérés et amènerait une secrète et énorme consommation des liqueurs fortes et enivrantes.

"Il est aussi respectueusement soumis que la loi devrait reconnaître (comme ce l'est déjà par la douane et la science), la distinction entre les bières d'un côté et les fortes boissons enivrantes d'un autre.

"A cette fin, il est aussi respectueusement soumis, qu'afin de décourager l'usage des spiritueux autant que possible, des licences de vente de bière soient accordées sous des règlements stricts et qu'une autre loi soit passée, donnant les limites du montant d'alcool que doivent contenir les supposées boissons de tempérance."

Nos lecteurs comprendront que nous soyions très brefs. MM. les brasseurs concluent "en vertu des faits ci-devant énumérés." Nous avons assez clairement démontré la valeur très précaire de ces faits, pour que cette conclusion des brasseurs

sur "*l'injustice de la prohibition*", soit réduite à sa juste valeur.

Il nous suffira aussi de répéter que MM. les brasseurs font preuve d'une ignorance inexcusable, si elle n'est pas voulue, lorsqu'ils "*soumettent respectueusement*" que la loi devrait faire une distinction entre la bière et les boissons fortes, et que des licences de vente de bière soient accordées sous des règlements stricts.

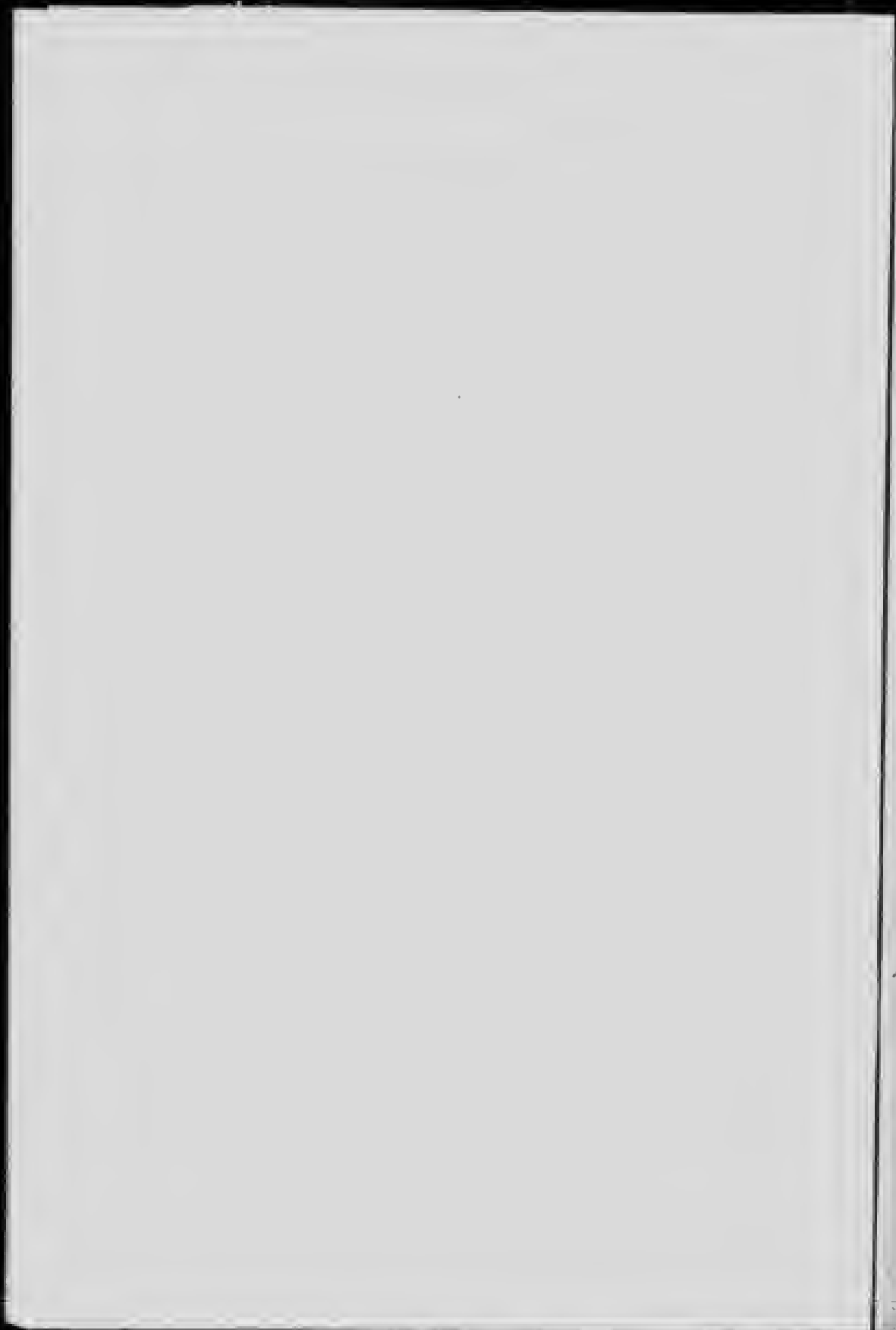
La distinction existe, et la *licence spéciale* existe. Les articles 904, section 18, et 960 de la loi des Licences, que nous avons cités le prouvent clairement.

Mais ils prouvent aussi clairement une autre chose : C'est que MM. les brasseurs ayant entre les mains les moyens d'appliquer une théorie qu'ils affectent de croire favorable à la tempérance, ne l'ont pas fait. Et leur mauvaise foi,—puisqu'ils nous faut utiliser les termes justes,—apparaît d'une manière évidente lorsqu'on se rappelle que le Trust des brasseurs, —en l'espèce la "*National Brewery*",—est propriétaire, directement ou indirectement d'un très grand nombre de bars, pour lesquels il lui était très facile d'obtenir, s'il l'eût voulu, des "*licences pour bière et vin*".

Il résulte de tout ceci que la principale, et probablement unique préoccupation des brasseurs est de vendre leurs marchandises. C'est un état d'esprit très peu compatible avec la mentalité nécessaire pour considérer comme elle doit l'être la question de la tempérance. Si cet état d'esprit explique très bien les erreurs, les inexactitudes et les défauts du "*Rapport*", il n'est nullement de nature à les atténuer, et à donner du poids aux conclusions qu'on en prétend tirer.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	Pages III
<hr/>	
Brasseurs et tempérance.....	5
Brasseurs et buvettes.....	7
Bière et maisons de débauche.....	10
Brasseurs et statistiques.....	12
Brasseurs et arrestations.....	15
Les brasseurs et Québec.....	17
Brasseurs et fous I.....	21
" " II.....	24
" " III.....	27
Brasseurs, Bière et Crimes.....	29
L'avant-garde de l'alcool.....	32
Conclusions.—Brasseurs et vérité.....	36



QUEBEC.—Imp. *L'Action Sociale Ltée*
103, rue Ste-Anne. 103,

73
2703/3 c

